

COMMUNE DE SALASC

Compte rendu de la séance du 8 décembre 2021

Présents : Monsieur Lucien ABELLANEDA, Monsieur Jacques ARRIBAT, Monsieur Jean-Claude CLOZIER, , Monsieur André LOPEZ, Monsieur Sébastien MIMAULT, Madame Evelyne SALSON,

Représentée : Madame Catherine LOPEZ par Monsieur Jacques ARRIBAT.

Absente : Madame Nicole DAVERGNE-RIBEIRO

Secrétaire de la séance : Evelyne SALSON

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du 20 octobre 2021

POUR à l'unanimité

Modification d'une mention de la délibération DE 2021 019 - DE 2021 032

M. le maire informe l'assemblée que sur la délibération ci-dessus visée, du 15/07/2021, une erreur sur le prénom de la personne mentionnée M. ALMERAS, est à régulariser.

En effet, il convient d'écrire Gérard à la place de Gilbert.

Le paragraphe est ainsi modifié :

*Cet ajustement concerne l'acquisition d'une parcelle appartenant à M. ALMERAS **Gérard**, pour un montant de 30 000 Euros et les frais qui en découlent, afin que la commune se rende propriétaire de l'accès qui mène au cimetière.*

POUR à l'unanimité

Renouvellement contrat PEC de Mme GUILLOT Corinne

M. le maire informe l'assemblée que le contrat de Mme GUILLOT Corinne, agent d'accueil et de surveillance des enfants/Entretien des locaux, arrive à son terme le 3 janvier 2022.

Considérant les effectifs, il y a lieu de maintenir un binôme d'agents pour la bonne continuité et qualité du service d'accueil des enfants, à l'école publique de Salasc.

La durée du contrat fixée par pôle emploi est de 9 mois au lieu de 12 et un taux de remboursement de l'Agence de Services et de Paiement de 45% au lieu de 40% précédemment.

Un plan de formation a été établi et validé par l'agent et pôle emploi.

M. le maire propose à l'assemblée de renouveler le contrat de Mme GUILLOT, dans les conditions de la convention ci-dessous détaillée :

- Contrat à durée déterminée du 4 janvier 2022 au 3 octobre 2022 inclus, s'inscrivant dans un "Parcours Emploi Compétences" basé et rémunéré sur un temps de travail de 86.66 heures mensuelles, annualisées sur 24 heures hebdomadaires, vu le cycle scolaire.

POUR à l'unanimité

Rapport annuel 2020 sur le prix et qualité des déchets ménagers

M. le maire informe l'assemblée que « *Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.*

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. »

Ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles.

Les élus échangent sur le sujet et notent que le rapport manque de transparence, notamment sur la ligne budgétaire 153 en dépenses d'investissement et le résultat de l'exercice.

Le conseil prend acte mais décide de se rapprocher du service concerné pour avoir des clarifications sur les chiffres.

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

M. le maire rappelle,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget suivant, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A savoir :

- Dépenses d'investissement prévues pour 2021, sans les emprunts : 89 820 Euros. soit 25% : 22 455 Euros.

POUR à l'unanimité

Objet: Choix de l'entreprise pour le réaménagement du Parking du champ de la ville. - DE 2021 036

M. le maire rappelle à l'assemblée le projet de réaménagement du Parking du champ de la ville.

La paysagiste, Mme Mahaut Michez, retenue comme maître d'oeuvre et chargée de la recherche d'entreprises, a, avec les élus, procédé à l'analyse des offres reçues au 15 octobre 2021.

Les entreprises ayant répondu sont les suivantes :

- Angle Vert Paysage - BAILLARGUES, pour un montant de 74 527.35 Euros HT, compris les frais d'honoraires,
- Les Jardins de Provence - LE POUZIN, pour un montant de 79 412.35 HT Euros, compris les frais d'honoraires,
- Pépinière Sport et Paysage - FRONTIGNAN / Colas LES AIRES pour un montant de 64 003 Euros HT, compris les frais d'honoraires,

L'entreprise la Pépinière Sport et Paysage est retenue pour faire les travaux de réaménagement du Parking du champ de la ville.

M. le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur son choix,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents,

- DECIDE de choisir l'entreprise Pépinière Sport et Paysage, pour un montant de 64 003 Euros HT
- AUTORISE M. le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Fin de la séance à 16h50.



